



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

116/2018

ID : 066-246600449-20181031-116\_18\_PLFORM-DE

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **27**  
Nombre de votants : **32**  
Date de convocation : **24/10/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET** : APPROBATION PLAN DE FORMATION TRIENNAL  
2018\*2020

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER  
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL  
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)  
P.BELLEGARDE (Passa)  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)  
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLE (Trouillas)

**Madame Nicole MON** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2018-2020 AU PROFIT DES AGENTS DE L'INTERCOMMUNALITE:**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération n°12/17 approuvant le plan de formation des agents de la communauté de communes des aspres ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 10 Juillet 2018,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que l'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales au profit de leurs agents, est une obligation trouvant sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territorial, confirmée par la loi du 19 février 2007 .

Il **RAPPELLE** que le plan de formation 2015-2017 prend fin au 31.12.2017, et qu'il convient de le relancer et de l'adapter aux évolutions professionnelles, légales et statutaires. Ainsi, le plan annexé, institué pour une durée de 3 ans à compter de 2018, traduit pour la période les besoins de formation individuels et collectifs.

Le Président **PRECISE** que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il **INFORME** que le Comité technique paritaire réuni le 10 juillet 2018, a approuvé le plan de formation des agents.

Il **PRECISE** que le caractère exécutoire du document est conditionné à l'approbation du Conseil Communautaire, organe délibérant, auquel il **DEMANDE** de se prononcer.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

**ADOpte** le plan de formation ainsi présenté, et approuvé par le Comité technique paritaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

 Le Président,  
**René OLIVE**